

REGLEMENT - Dispositif de soutien aux Commerces implantées sur la Communauté de Communes du Pays Mornantais

AMBITION REGION

L'impact de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19 sur l'ensemble du territoire de la Copamo a été particulièrement important à court terme et s'inscrira dans la durée.

A l'exception des commerces dits de 1^{ère} nécessité, le reste du tissu commercial du territoire a fait l'objet d'une fermeture administrative provoquant l'arrêt totale de l'activité. Seules les activités commerciales équipées de vitrines internet (market place), avec des moyens de paiements en ligne et des systèmes de livraison ou des possibilités de « click & collect » ont pu maintenir une activité même partielle.

La crise sanitaire se traduit par conséquent par une chute générale et brutale des chiffres d'affaires du tissu commercial de notre territoire.

Avec une reprise de l'activité quelques fois timide, les changements de mode de consommation, les contraintes sanitaires entraînant des diminutions de productivité dans certains secteurs, **les chiffres d'affaires de certains commerces mettront des mois ou des années à retrouver leur niveau préalable à la crise.**

Au regard de ces différents éléments, les entreprises commerciales du territoire de la Copamo seront durablement affectées par la crise sanitaire mais surtout au changement de mode de consommation. Elles doivent donc se réinventer pour continuer à être compétitives et anticiper qu'une possible deuxième vague les contraignent à un nouvel arrêt total d'activité.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, notamment la Région AURA. Il est mis en œuvre par la Copamo dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique. Il a été autorisé, conformément à l'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales, par une convention entre la Région AURA et la Copamo.

ART.1 - FINALITES

Dans le contexte de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid 19, la Copamo souhaite prendre en charge les modalités d'accès à un site de « Market Place Territoriale » pour permettre à chaque entreprise qui le souhaite de pouvoir :

- Vendre des produits en ligne,
- De donner aux clients la possibilité de paiement à distance,
- De choisir son mode de transmission des achats (livraison en propre, click & collect, livraison par la poste).

ART.2 – ENTITES GESTIONNAIRE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais sera en charge la mise en œuvre du dispositif, la communication liée et les investissements nécessaires.

ART.3 – CRITERES D'ELIGIBILITE

3.1-Bénéficiaires éligibles

- **Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) :**
 - Effectif inférieur à 10 salariés
 - Chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < 2M€
- **PME (Petite et Moyenne Entreprise) :**
 - Effectif compris entre 11 et 249 salariés
 - 2 M€ < Chiffre d'affaires annuel < 50 M€
 - ou 2 M€ < total bilan annuel < à 43 M€

Cette taille s'apprécie au niveau consolidé lorsque des liens existent avec d'autres sociétés.

3.2-Activités/projets éligibles

Toute entreprise relevant du secteur du commerce, de la production agro-alimentaire avec vente directe, ayant un point de vente ou non, pourra s'inscrire gratuitement sur la plate – forme territoriale pour mettre en place sa e-boutique.

En cas de problématique, il sera possible d'être accompagné par la Copamo et / ou le prestataire retenu dans le cadre de la démarche.

3.3-Territoire éligibles

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais.

ART.4 – MODALITES D'INTERVENTION DE L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSE

Seules les parties investissements de départ et la communication seront à la charge de la Copamo. Les abonnements pour permettre la mise en place des ventes et / ou paiement en ligne resteront la charge des établissements qui souhaiteront aller plus loin dans le processus de digitalisation et de mutation des outils de commercialisation.

ART.5 – MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Aucun dossier de demande n'est nécessaire.

Il suffit de se faire connaître auprès de M. Bassinet en charge de la Revitalisation Centre-Bourg :

- revitalisationurbaine@cc-paysmornantais.fr
- 04 78 44 14 39 – 06 21 48 40 21

ART.6 – OBLIGATION ET ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de l'aide qui lui a été octroyée par la Communauté de Communes du Pays Mornantais. En outre, la Copamo pourra demander des informations à posteriori pour évaluer sa politique et / ou l'évolution des entreprises, et solliciter les entreprises pour une audition par les élus communautaires afin d'étudier les impacts de l'aide communautaires sur sa situation et ses perspectives de développement. Dans tous les cas, le bénéficiaire s'engage à être suivi durant les 12 mois suivant la réception de l'aide par les services de développement économique de la Copamo et de faire part de tout changement dans sa situation administrative et / ou financière.

Mentions obligatoires aux régimes d'aides

Ce dispositif d'aide est pris en application :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L5216-5.
- Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- L'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 91 I/01), paru au Journal officiel de l'Union européenne le 20 mars 2020.